

Dossier d'Enquête Publique :

Volume 2 – Etude d'impact Environnemental



Janvier 2023

C.E.P.E. Les Chesnuts

Dossier de demande d'Autorisation
Environnementale



La **CEPE CHESNOTS** est une société par actions simplifiée à associée unique ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 838 048 650 (ci-après dénommée « **CEPE CHESNOTS** »). La **CEPE CHESNOTS** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS.

La société CEPE CHESNOTS, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère. Pour mémoire, Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

Au 1^{er} mars 2022, RES SAS change de nom et d'identité visuelle pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

Avant-propos

CEPE CHESNOTS, société par actions simplifiées à associé unique ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 838 048 650 (ci-après dénommée "CEPE CHESNOTS représentée par Monsieur Jean-François PETIT, Directeur Général, a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne Les Chesnots sur la commune d'Eragny-sur-Epte, (60 - Oise) qui se compose des pièces suivantes:

- Volume 1 - Description de la demande et pièces administratives et réglementaires
- **Volume 2 - Etude d'Impact sur l'Environnement**
- Volume 3 - Etude de Dangers
- Volume 4 - Expertises spécifiques
- Volume 5 - Note de présentation non technique

Le présent volume 2/5 du dossier, constitue l'Etude d'Impact sur l'Environnement du projet éolien Les Chesnots.

8 INCIDENCES CUMULEES

L'étude d'impact présente « Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : [...] Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. [...]».

Article R.122-5 du code de l'environnement.

8.1	Présentation et méthodologie	626
8.1.1	Introduction	626
8.1.2	Les composantes environnementales considérées.....	626
8.1.3	Typologie des projets retenus	626
8.2	Analyse des incidences cumulées.....	629
8.2.1	Le milieu naturel	629
8.2.2	Le paysage et le patrimoine.....	629
8.3	Conclusion.....	636

Évaluer les incidences cumulées du parc éolien des Chesnots avec d'autres projets

8.1 Présentation et méthodologie

8.1.1 Introduction

Si un seul projet peut avoir des incidences sur l'environnement relativement limitées et localisées, la **multiplication d'aménagements**, dont certains sont de différentes natures, dans un espace et un temps partagés, est susceptible d'avoir des conséquences plus importantes.

Ces conséquences, **qualifiées d'incidences cumulées**, font l'objet de la présente analyse ; elles sont évaluées au regard des incidences résiduelles du projet des Chesnots (Cf. chapitre 8) et de leurs interactions avec celles des projets et aménagements recensés à proximité.

8.1.2 Les composantes environnementales considérées

Au vu du retour d'expériences du bureau d'étude Abies, spécialisé dans les études d'impacts sur l'environnement de parcs éoliens depuis près de 20 ans, il apparaît que les incidences cumulées **potentiellement significatives d'un projet de parc éolien avec les autres projets et aménagements** portent généralement sur :

- le milieu naturel, en particulier la faune volante et les habitats ;
- le paysage et le patrimoine.

Ce constat est étayé par le **“Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres” dans sa version de décembre 2016 qui indique que** : « de façon générale, trois impacts négatifs principaux sont à considérer quant au fonctionnement et à l'implantation des parcs éoliens : des impacts acoustiques, des impacts sur la faune volante et des impacts sur les paysages et les patrimoines. [...] Selon le principe de proportionnalité, l'accent sera mis sur ces trois impacts potentiels principaux d'un parc éolien. ». **Concernant l'acoustique**, composante pour laquelle les incidences du seul projet des Chesnots sont évaluées de façon détaillée (Cf. chapitres 4.3.6.1, 6.3.6.8 et 7.4.4), les incidences cumulées sont généralement nulles sauf lorsque des installations éoliennes sont proches du projet étudié (1 à 2 kilomètres maximum), **ce qui n'est pas le cas ici**.

Des incidences cumulées **négligables d'autres natures peuvent également exister** : imperméabilisation des sols, pollution des eaux ou des sols, immobilisation de terres cultivées, nuisances pour les riverains, etc. Pour autant, celles-ci sont, hors cas particuliers, non significatives compte tenu de :

- l'impact résiduel faible à négligeable qu'ont les parcs éoliens sur les composantes considérées ;
- la dispersion dans l'espace, voire, en ce qui concerne les chantiers de réalisation, dans le temps, des différents aménagements pris en compte.

Ainsi, la présente analyse traitera **uniquement des thématiques et composantes environnementales susceptibles d'être concernées par des incidences cumulées significatives ; à savoir le milieu naturel ainsi que le paysage et le patrimoine**.

8.1.3 Typologie des projets retenus

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, les projets considérés dans l'analyse des incidences cumulées sont ceux ayant fait l'objet :

- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;
- d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public.

L'identification des projets à prendre en compte s'est appuyée sur la consultation de différents services et bases de données en ligne :

- applications de cartographie interactive "Cartélie" et "Carmen" ;
- avis de l'Autorité Environnementale : préfectures, DREAL Hauts-de-France, Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts-de-France, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

Elle s'est également basée sur les réponses reçues suites aux consultations menées dans le cadre de la présente étude d'impact.

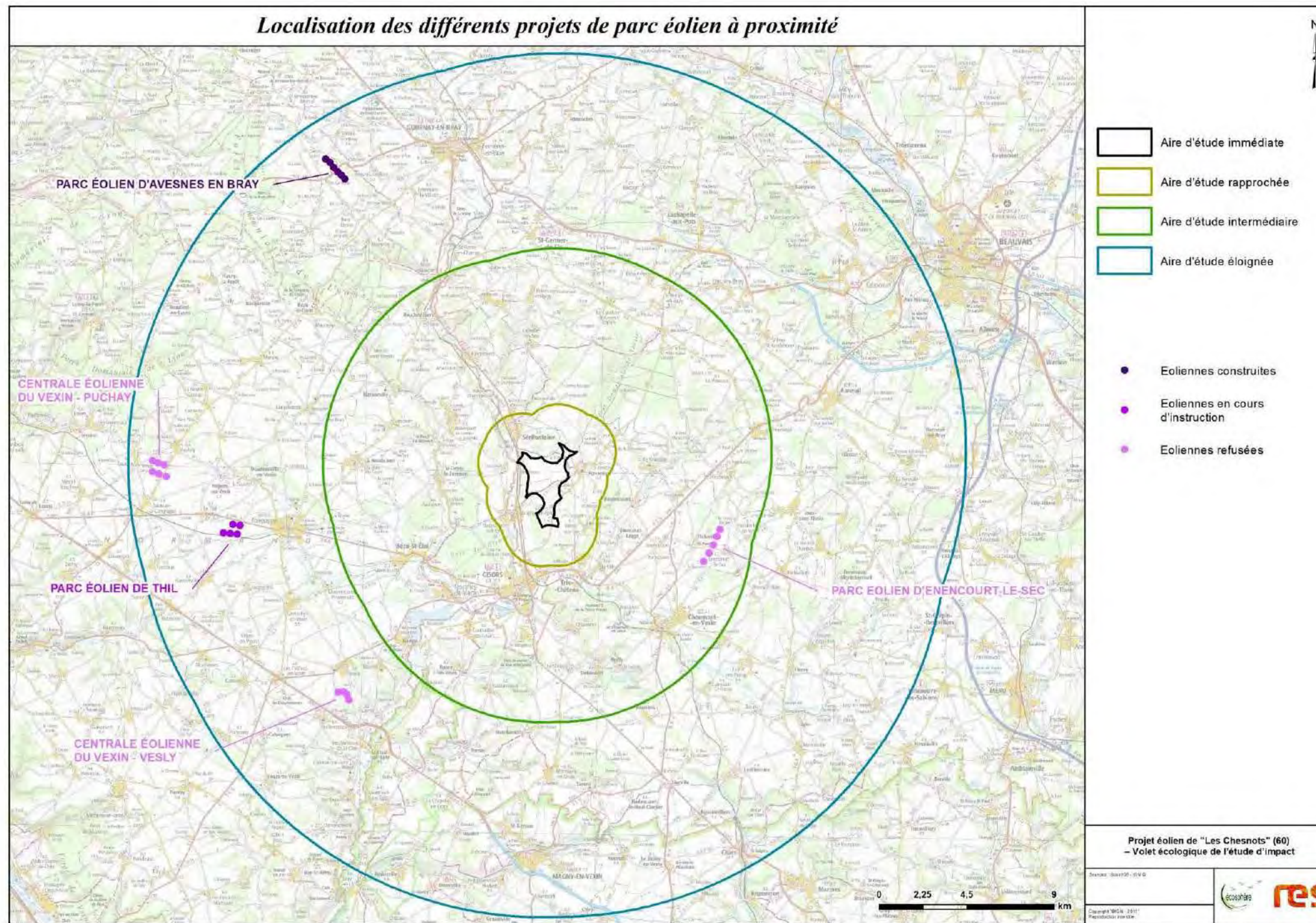
8.1.3.1 Projets et aménagements retenus pour l'analyse des incidences cumulées sur le milieu naturel

Le travail effectué par le bureau d'études Écosphère porte à la fois sur :

- l'étude des **impacts cumulatifs avec les installations proches existantes** ayant des impacts similaires (autres installations éoliennes, lignes HT, etc.). Notons que, dans l'absolu, les impacts cumulatifs sont tous les impacts qui sont susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des espèces et qu'il n'est pas possible de les détailler tous. Ainsi, par exemple, l'aménagement des combles par des particuliers peut avoir plus d'impact sur les populations que l'installation d'un parc éolien. Or, il n'est pas envisageable dans le cadre d'un tel dossier de pouvoir traiter tous les dossiers d'aménagement de combles sur l'ensemble des communes concernées par le projet ;
- l'analyse des **effets cumulés avec d'autres projets de même nature** connus au titre de l'article R.122-5, 4° du II, du code de l'environnement.

Le recensement des installations proches et des projets éoliens a été porté dans un rayon de 10 km autour de **l'aire d'étude immédiate (périmètre correspondant à l'aire d'étude intermédiaire)** selon les recommandations usuelles des services instructeurs.

La carte suivante présente les projets **et aménagements identifiés pour l'analyse des effets cumulés sur le milieu naturel**.



Carte 160 : Localisation des projets éoliens connus dans l'AEE (Source : Ecosphère)

La carte ci-dessus met en évidence qu'aucun projet susceptible de constituer un effet cumulé/impact cumulatif n'a été relevé dans le périmètre de l'aire d'étude intermédiaire. Seul un parc éolien ayant fait l'objet d'un refus est répertorié ; celui-ci a été représenté à titre informatif mais il est considéré comme abandonné.

Un projet (ICPE déchet) se situe à proximité du projet de parc éolien. Il s'agit d'un épandage de boues de la station d'épuration d'Eragny-sur-Epte, située à environ 2 km au sud-ouest. Ce projet, publié sur le site suivant <http://cartelie.application.developpement->

durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Avis_AE_Picardie&service=DREAL_Picardie, n'est pas susceptible de générer un impact cumulé avec le projet éolien.

8.1.3.2 Projets et aménagements retenus pour l'analyse des incidences cumulées sur le paysage et le patrimoine

L'analyse des effets cumulés sur le paysage et le patrimoine tient compte des parcs éoliens en fonctionnement et en projet recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Quatre installations sont identifiées sur ce territoire :

- le parc éolien d'Avesnes en Bray - en fonctionnement - situé à 19 km au nord-ouest et composé de 6 éoliennes de 125 m en bout de pale et son extension - en instruction - composé de 4 éoliennes de 138,5 m en bout de pale ;
- le parc éolien de La Garenne/Thil - en instruction - situé à 15,4 km à l'ouest et composé de 5 éoliennes de 125 m en bout de pale ;
- le parc éolien de Vexin-Puchay - en contentieux suite à refus - situé à 19 km à l'ouest et composé de 6 éoliennes de 130 m en bout de pale ;
- le parc éolien de Vexin-Vesly - en contentieux suite à refus - situé à 14,2 km au sud-ouest et composé de 4 éoliennes de 130 m en bout de pale.

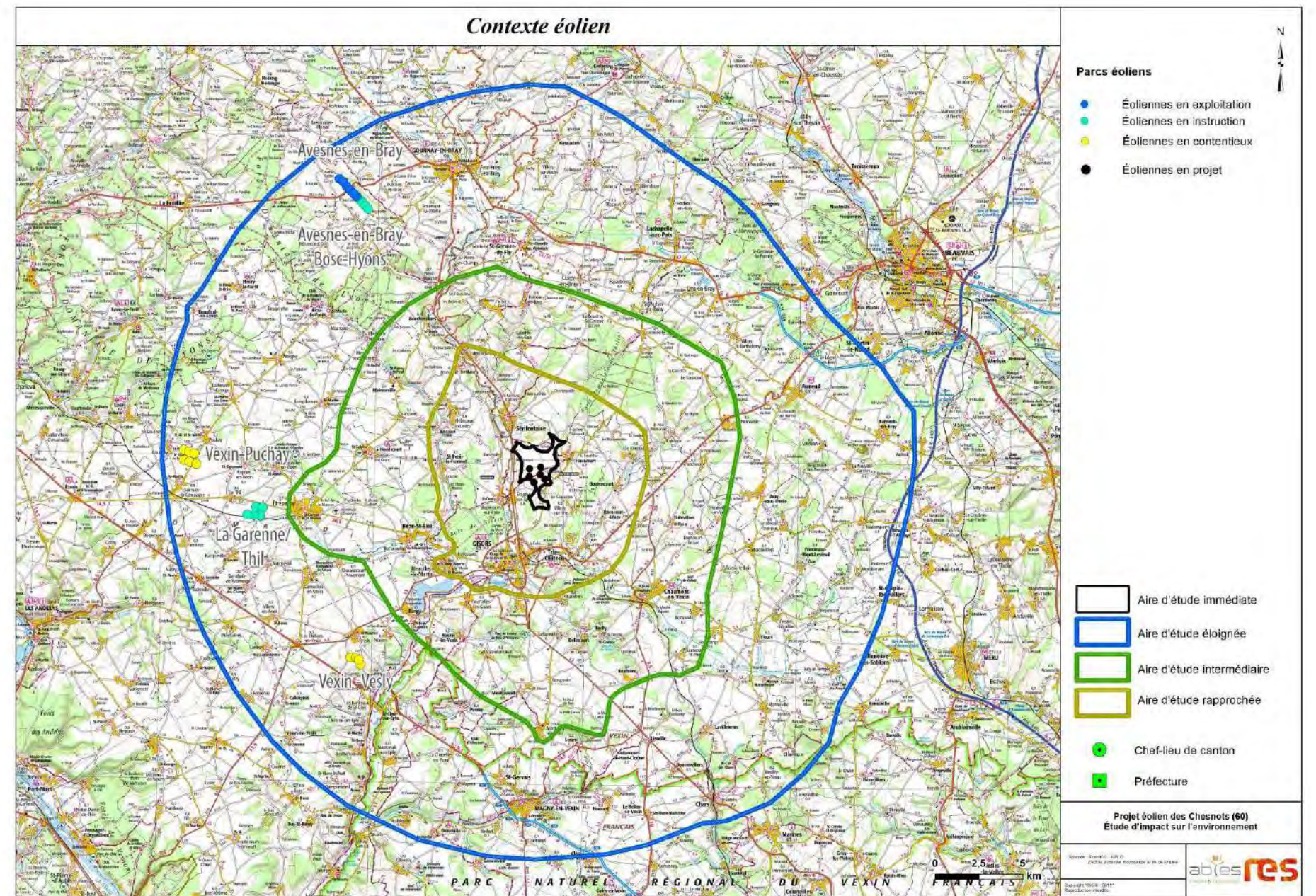
Concernant les deux derniers parcs, ceux-ci ont été intégrés à l'analyse malgré leur refus. En effet, ils font l'objet, à la date de dépôt du présent dossier, d'une procédure de recours de la part de leurs maîtres d'ouvrage. Par conséquent, ils ne peuvent être considérés comme définitivement abandonnés.

NB : Notons que depuis le dépôt du dossier en septembre 2018, les statuts de certains parcs du contexte éolien ont évolué (mai 2022).

Ainsi :

- Le parc éolien de Bosc-Hyons qui était en instruction est désormais **raccordé** ;
- Le parc éolien du Vexin (Puchay) qui était en contentieux est désormais **autorisé** ;
- Le parc éolien de la Garenne (Le Thil) qui était en instruction est désormais **raccordé** ;
- Le parc éolien de Vesly qui était en contentieux est désormais **raccordé**.

L'évaluation des impacts initiale (2018) prenait déjà en compte les parcs en instruction et en contentieux. En conséquence, les analyses réalisées, notamment dans le cadre de l'étude paysagère, sont toujours valides.



Carte 161 : Localisation des parcs et projets éoliens retenus pour l'analyse des impacts cumulés sur le paysage et le patrimoine

8.2 Analyse des incidences cumulées

8.2.1 Le milieu naturel

Sur la base des éléments transmis, en l'absence de projet dans un rayon de 10 km autour du projet étudié ici, aucun effet cumulé/impact cumulatif n'est à attendre avec le projet concerné.

8.2.2 Le paysage et le patrimoine

8.2.2.1 Analyse quantitative et visibilité rajoutée

En plus des 6 éoliennes en projet du parc des Chesnuts, les autres projets et parcs éoliens en fonctionnement retenus regroupent 25 machines donnant un total général de 31 aérogénérateurs.

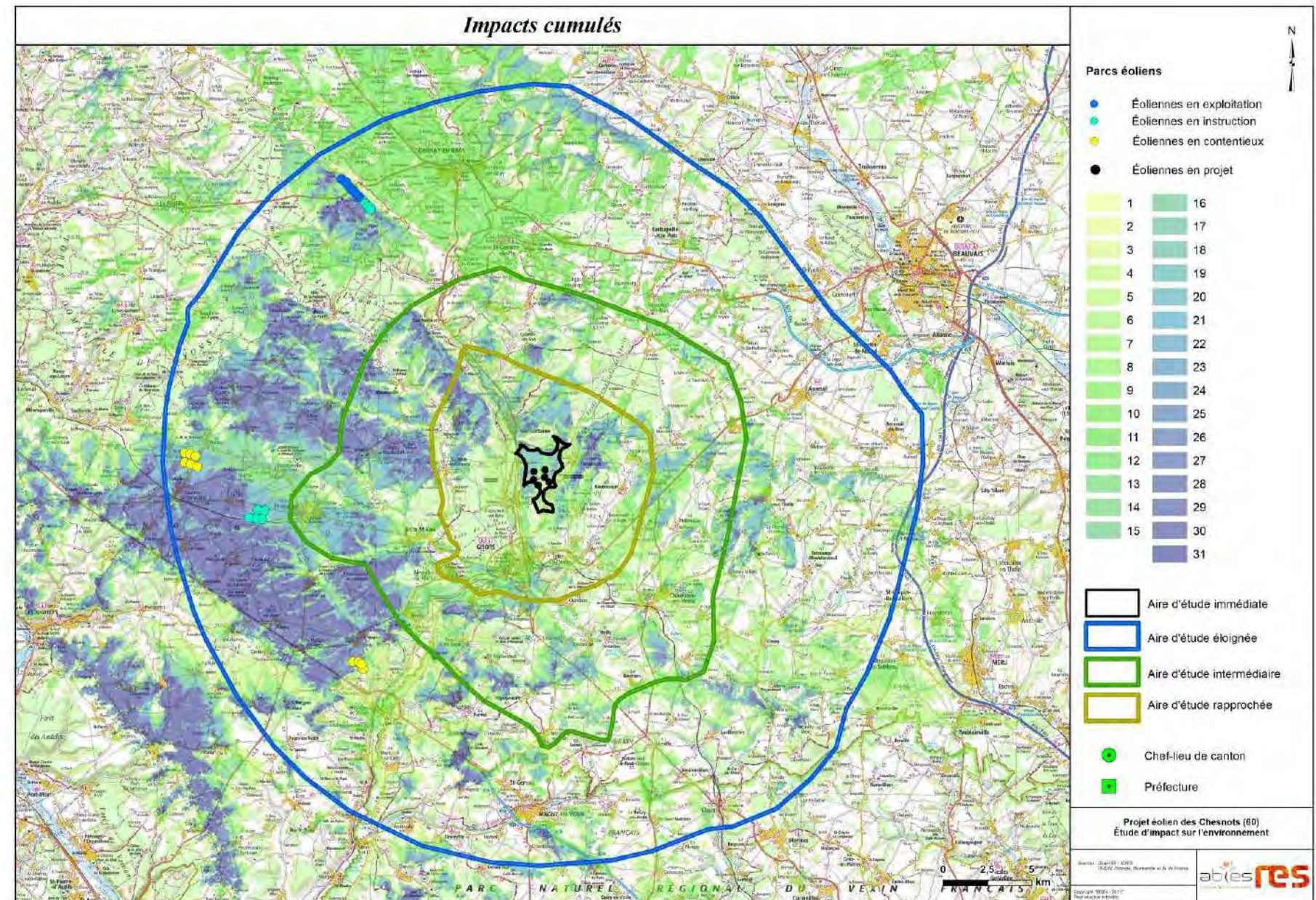
Si l'on compare le nombre d'éoliennes en projet et en contentieux et les 6 machines actuellement en fonctionnement sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée au sens large, la densification éolienne cumulée se révèle relativement faible. Progressivement le territoire passera de 6 éoliennes en fonctionnement à 31 en considérant le projet des Chesnuts.

L'implantation de nouvelles éoliennes n'est cependant pas sectorisée et risque de provoquer un effet de mitage éolien sur le territoire.

La carte ci-contre indique le nombre maximal d'éoliennes visibles suivant les secteurs de visibilité théorique cumulée de l'ensemble des parcs en projet retenus. La densification éolienne cumulée sera surtout perçue depuis les zones en bleu où 25 à 31 machines pourront être visibles depuis un même point. On considère qu'une éolienne est visible si au moins 2/3 des pales sont perceptibles.

Ces données sont cependant à pondérer sachant qu'elles sont calculées par site de visibilité et non par champ de vision. Ainsi parfois, les machines pourront être vues depuis un même point mais suivant plusieurs champs visuels successifs ou opposés. De plus, ces données brutes ne différencient pas les effets suivant l'éloignement : que l'éolienne soit toute proche ou bien distante de 15 à 20 km, elle sera comptabilisée de façon identique dans les calculs de visibilité. Egalement, certains paramètres n'ont pas été considérés comme la rugosité du territoire, le bâti et les structures paysagères plus fines : alignements d'arbres, ripisylve, petits bosquets.

Cette carte de visibilité cumulée, du nombre d'aérogénérateurs en projet potentiellement visibles, confirme la densification éolienne en cours dans l'ouest de l'aire d'étude éloignée.



Carte 162 : Visibilité cumulée avec le nombre d'éoliennes visibles

8.2.2.1.2 Analyse qualitative et visuelle

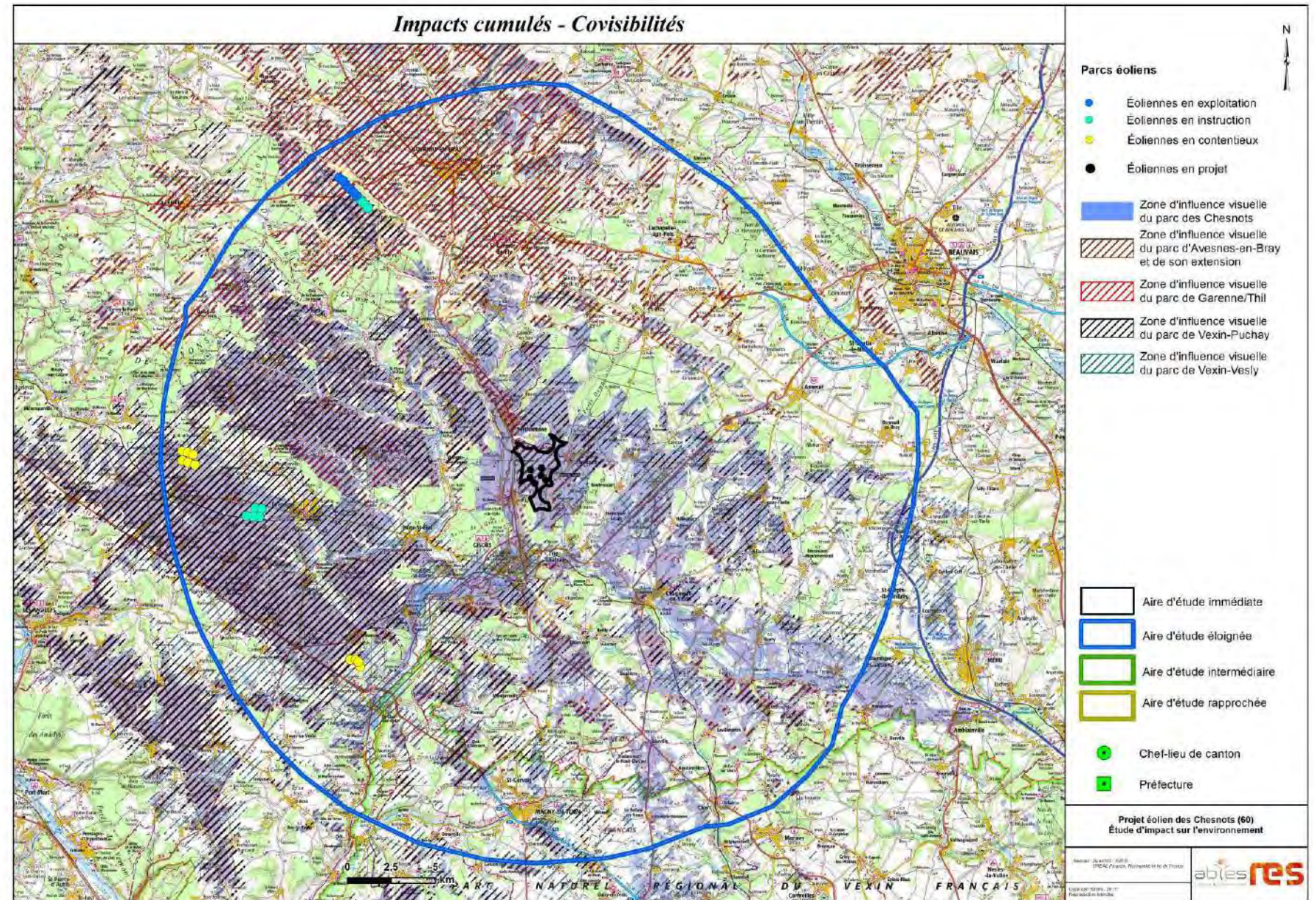
Plusieurs cartes ont été élaborées afin de mieux comprendre les effets visuels cumulés potentiels.

La première carte montre les zones d'influence visuelle cumulées des cinq parcs retenus pour l'analyse des impacts paysagers cumulés.

Le calcul des zones de visibilité a donc été fait séparément pour :

- le parc des Chesnuts avec les niveaux de la visibilité théorique finale ;
- le parc éolien d'Avesnes en Bray et son extension (hachures en marron) ;
- le parc éolien de La Garenne/Thil (hachures en rouge) ;
- le parc éolien de Vexin-Puchay (hachures en noire) ;
- le parc éolien de Vexin-Vesly (hachures en verte).

Les résultats cumulés sont ensuite traduits sur cette première carte où se superposent les zones d'influence visuelle des différents parcs retenus. L'analyse menée est détaillée dans les pages suivantes.



Carte 163 : Zones d'influences visuelles cumulées

La carte ci-contre résulte d'une étude plus fine de l'étendue des zones d'intervisibilité sachant que l'intervisibilité n'est considérée comme significative que lorsque les parcs éoliens concernés sont situés à moins de 10 km de l'observateur, cela s'appuie notamment sur les travaux réalisés par les DREAL Centre et Champagne-Ardenne sur l'intervisibilité qui considèrent que celle-ci n'est significative qu'à moins de 10 km dans des régions très ouvertes, type openfields ce qui est le cas du Vexin normand, du Vexin français et du plateau de Thelle.

Pour évaluer ces impacts cumulés, le calcul des zones de visibilité a donc été fait un à un pour :

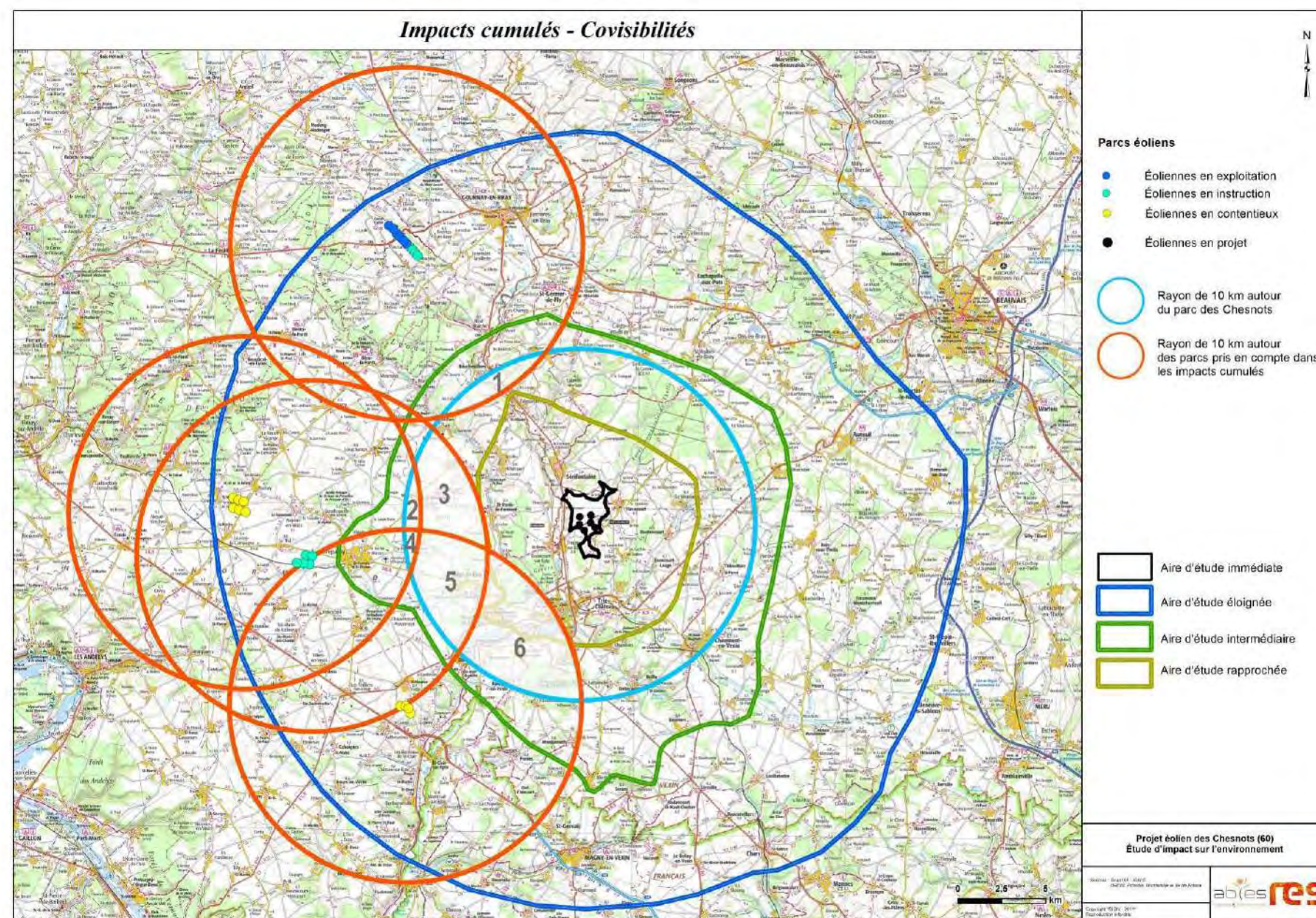
- le parc d'Avesnes-en Bray et son extension (6 éoliennes existantes & 4 en projet) ;
- le parc de la Garenne/Thil (9 éoliennes) ;
- le parc éolien de La Garenne/Thil (5 éoliennes) ;
- le parc éolien de Vexin-Puchay (6 éoliennes) ;
- le parc éolien de Vexin-Vesly (4 éoliennes).

Les résultats ont ensuite été croisés. Dans un second temps, des périmètres d'un rayon de 10 km ont été tracés autour des parcs en fonctionnement ou en projet retenus - s'appuyant ainsi sur la méthodologie de la DREAL Centre et Champagne-Ardenne. Les intersections de ces cercles correspondent aux zones de covisibilités considérées comme potentiellement significatives. La carte ci-contre fait ainsi apparaître les secteurs de covisibilités numérotées de 1 à 6. Elles ont été détaillées entre chacun des parcs cités précédemment et le projet des Chesnuts dans un souci de lisibilité. Des zooms sur chacun de ces secteurs sont effectués dans la suite des chapitres.

À noter que sur le secteur n°2, entre le projet et le parc de Vexin-Puchay, les covisibilités s'organisent en vues opposées, avec le parc en projet à l'est et le parc de Vexin-Puchay à l'ouest. Les deux parcs ne pourront donc pas être visibles en même temps car les angles de vues sont très larges, supérieurs à 120°.

Au niveau du secteur n°4 - très réduit, des covisibilités potentielles sur les parcs de Vexin-Puchay, Vexin-Vesly et le parc en projet des Chesnuts sont identifiées. Cependant, les trois parcs ne pourront pas être perçus simultanément mais uniquement deux à deux. Les covisibilités entre le projet et Vexin-Puchay seront peu significatives depuis ce secteur du fait d'une vision selon un panorama très large. Elles seront plus marquées avec le parc de Vexin-Vesly car l'angle d'observation est plus réduit. Néanmoins, l'éloignement important de ces trois parcs rend ces covisibilités quasiment insignifiantes.

Au final, les covisibilités cumulées significatives se localisent en paysage intermédiaire à rapproché avec les parcs de la Garenne/Thil, Vexin-Vesly et dans une moindre mesure Avesnes-en-Bray.



Carte 164 : Définition des zones de covisibilités effectives entre les parcs éoliens retenus pour l'analyse des effets visuels cumulés

Covisibilité entre le parc des Chesnuts et le parc en fonctionnement d'Avesnes-en-Bray et son extension en instruction - Secteur n° 1

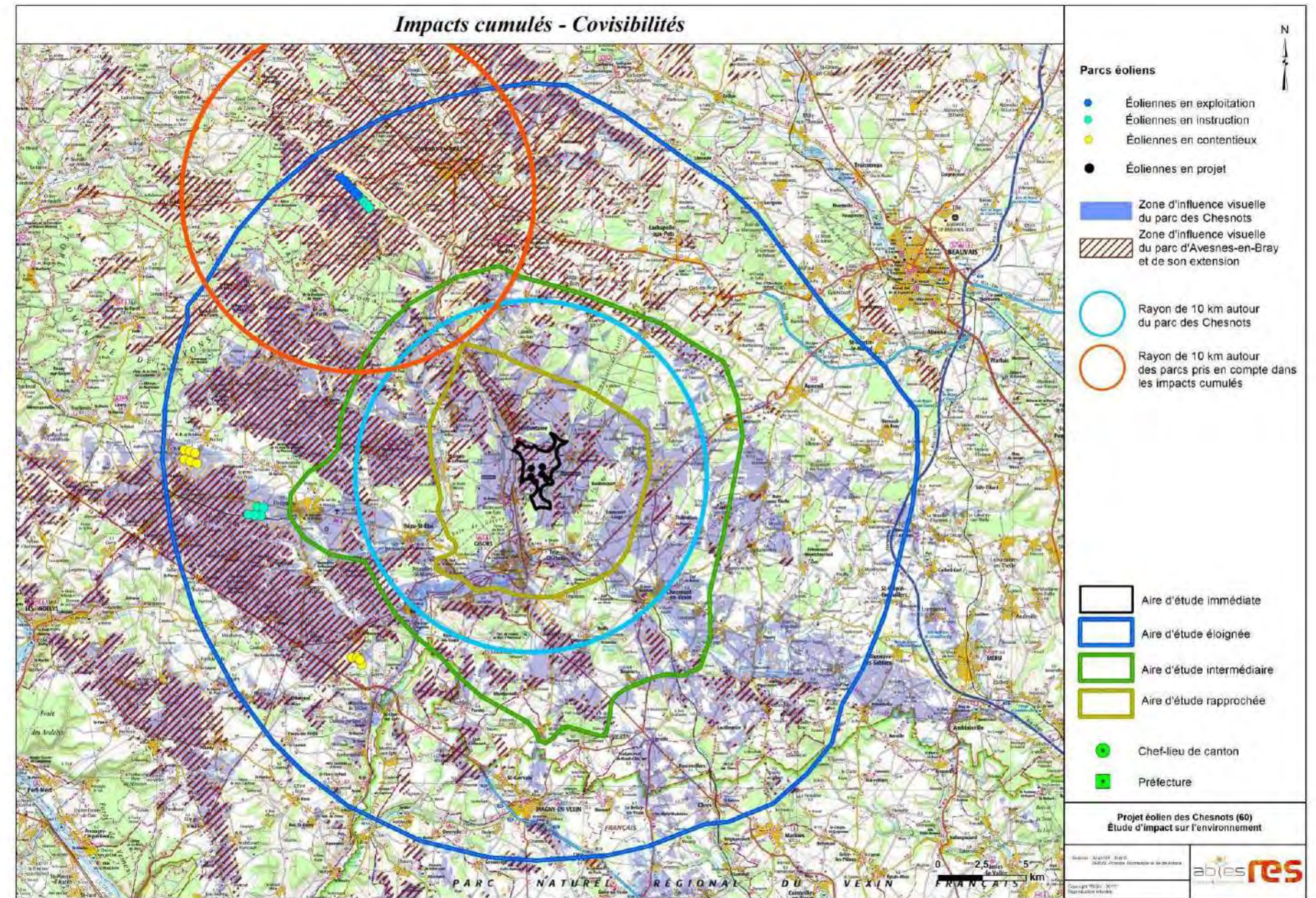
Les covisibilités possibles s'organisent en vues opposées.

Le secteur concerné par les covisibilités entre le parc d'Avesnes-en-Bray et celui des Chesnuts reste limité du fait de l'éloignement de près de 10 km des deux parcs. Elles sont concentrées principalement au sud de Bouchevilliers, le long de la D3. Cependant, depuis ces lieux, les vues simultanées sur les deux parcs seront effectives mais très ouvertes en termes d'angle- quasiment 180 °- réduisant ainsi fortement les impacts cumulés.



Carte 165 : Zoom de la carte ci-contre

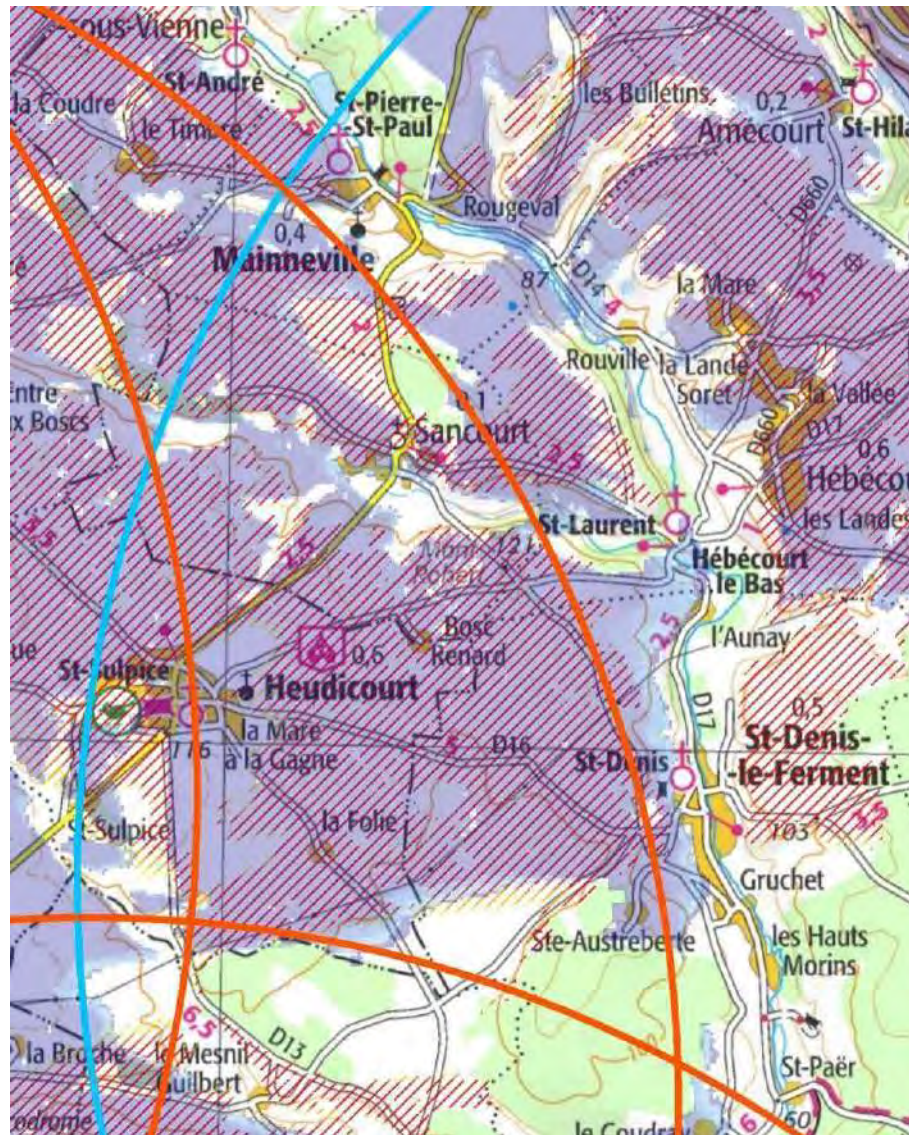
L'impact cumulé de ces deux parcs sera très faible à nul comme le confirment les photomontages n°6, 9, 11, 14.



Carte 166 : Zone de covisibilité effective entre le parc en projet et le parc d'Avesnes-en-Bray

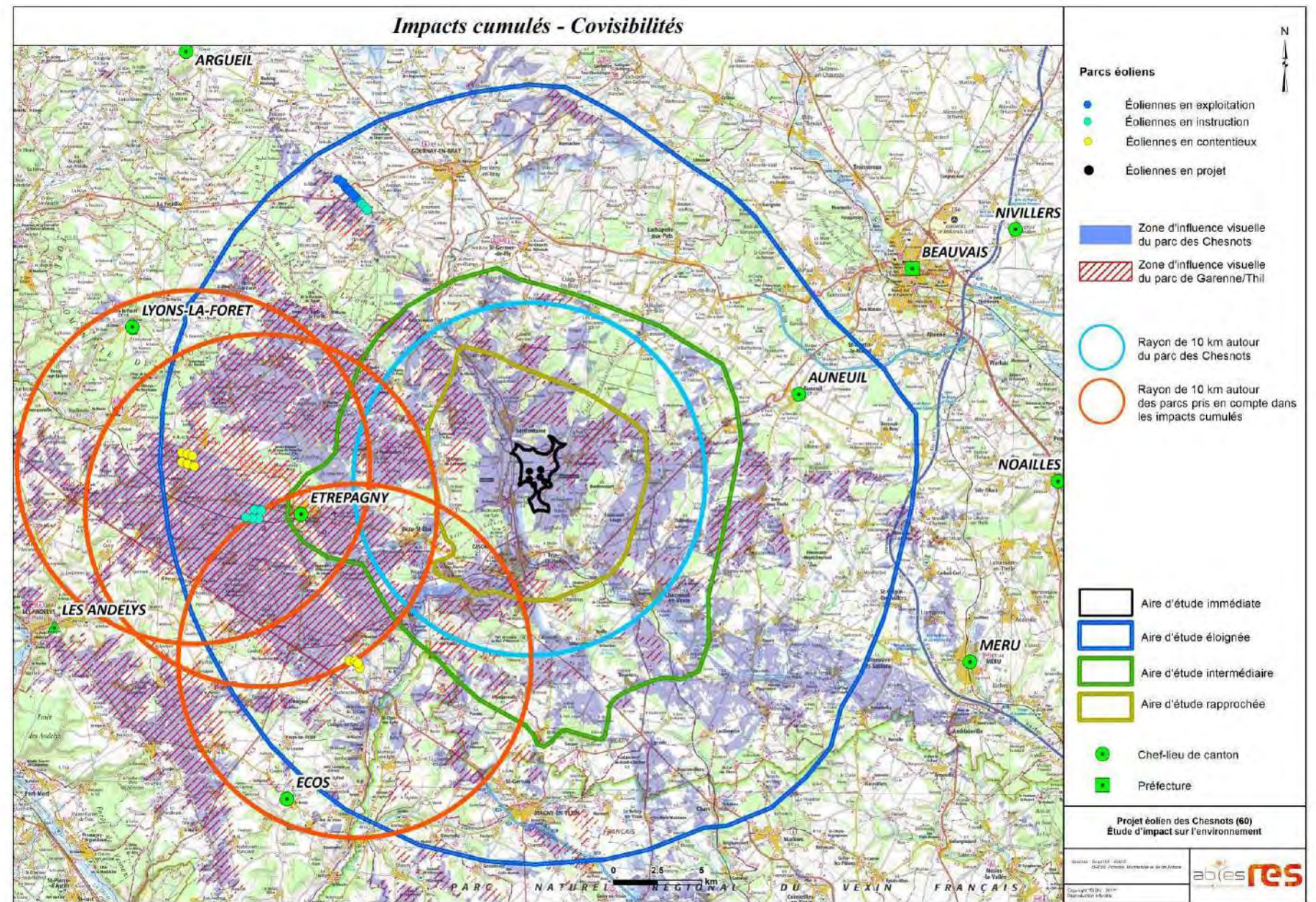
Covisibilité entre le parc des Chesnuts et le parc en instruction de la Garenne/Thil - Secteur n° 3

Les covisibilités possibles s'organisent en vues opposées depuis Heudicourt. Ce n'est que depuis le nord de Mainneville que les deux parcs pourront être ponctuellement visibles dans un même champ de visibilité à 120°. L'ouverture relativement importante de l'angle de vision réduira les impacts cumulés.



Carte 167 : Zoom de la carte ci-contre

L'impact cumulé de ces deux parcs sera faible.



Carte 168 : Zones de covisibilités effectives entre le parc en projet et le parc de la Garenne/Thil

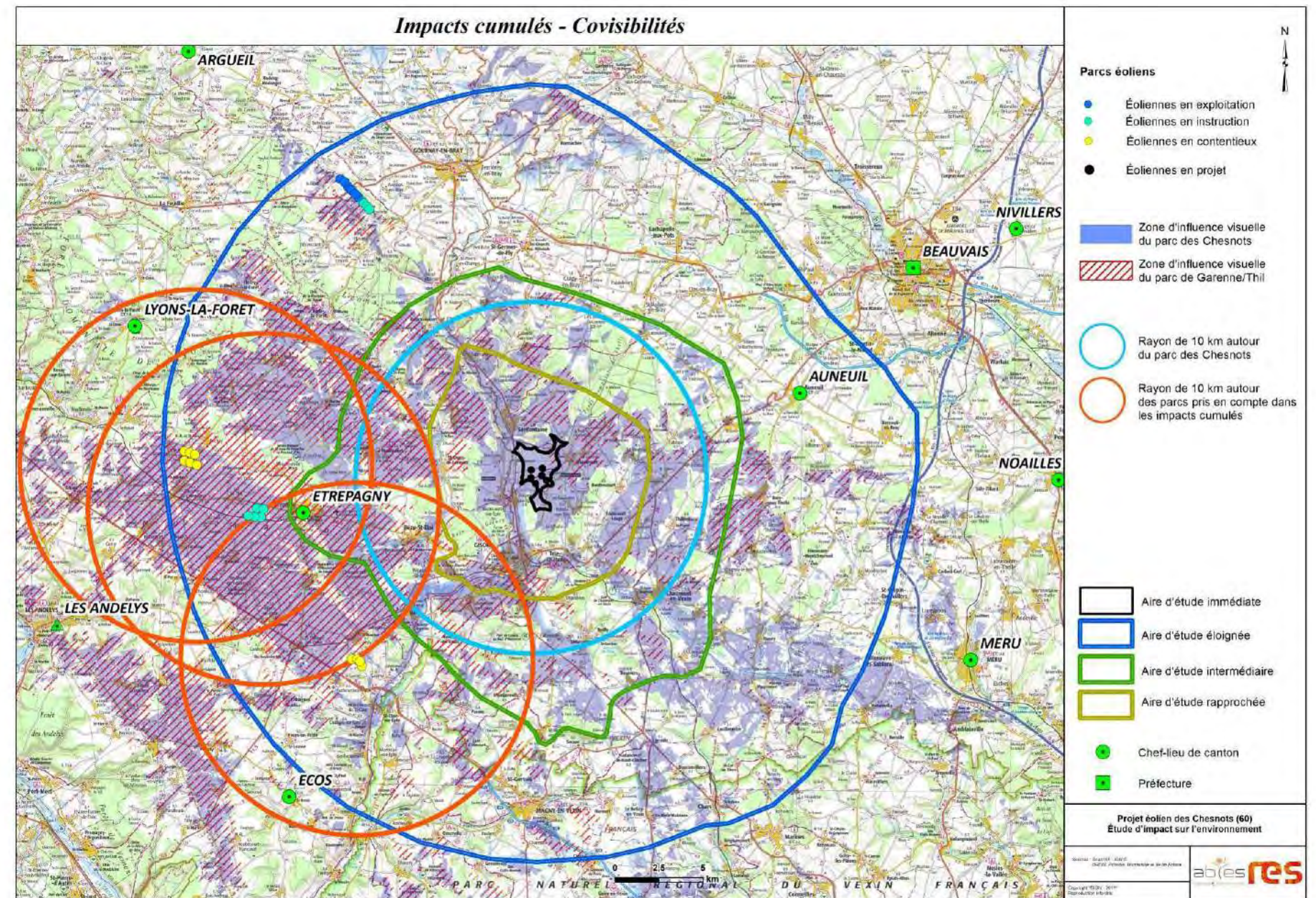
Covisibilité entre le parc des Chesnots et les parcs de la Garenne/Thil - en instruction - et Vexin-Vesly - en contentieux - Secteur n°5

Les covisibilités possibles entre ces trois parcs se concentrent autour de Bézu-Saint-Eloi. Cependant, les covisibilités s'organisent en vues opposées. Les parcs de Vexin-Velay et la Garenne/Thil sont localisés à l'ouest tandis que le projet des Chesnots est à l'est. Ainsi, depuis la D14b ou encore depuis la D13, les parcs ne seront pas visibles dans un même champ de visibilité à 120° du fait de leurs localisations opposées.



Carte 169 : Zoom de la carte ci-contre

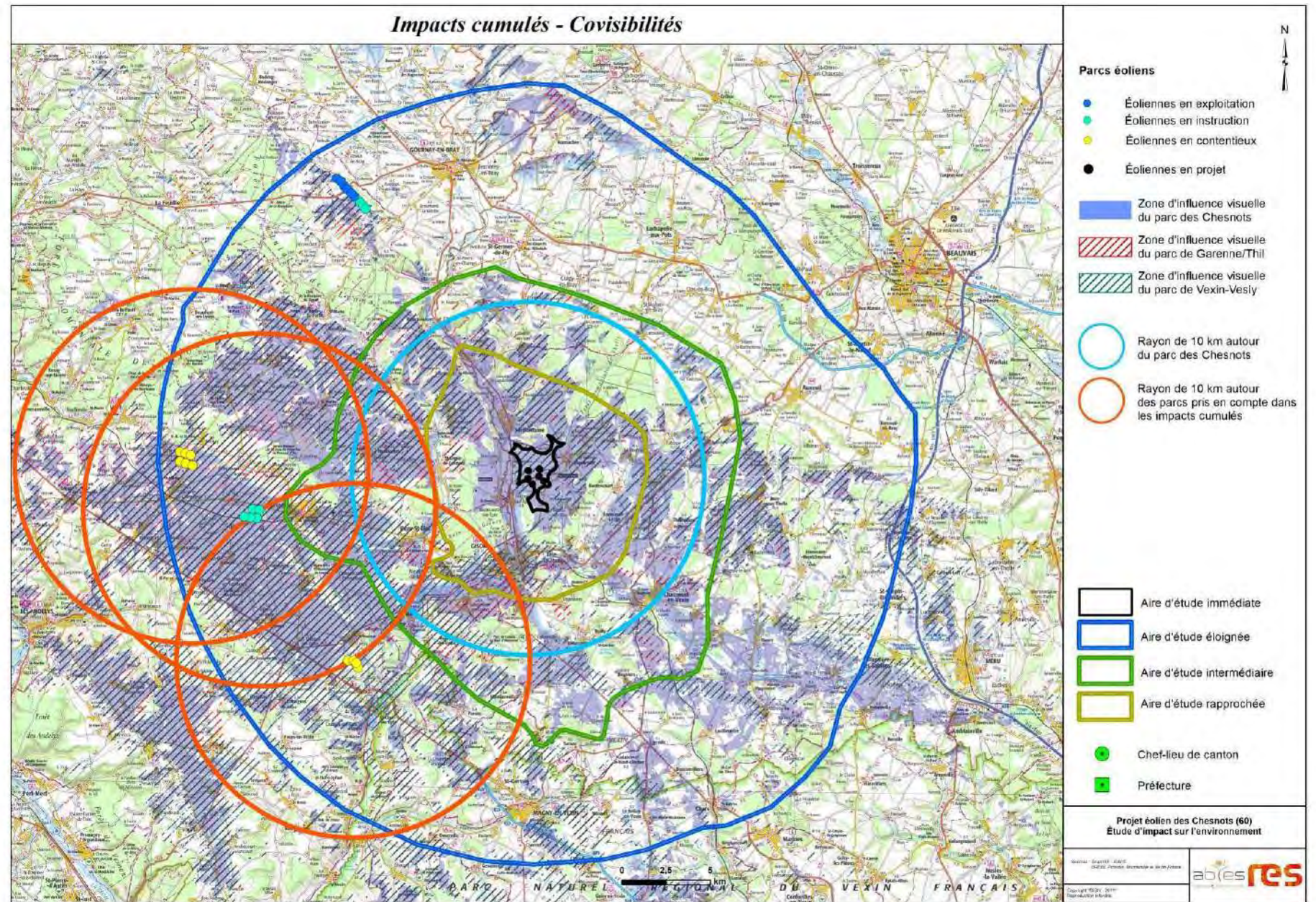
L'impact cumulé de ces trois parcs sera nul comme le confirment les photomontages n°8 et 12.



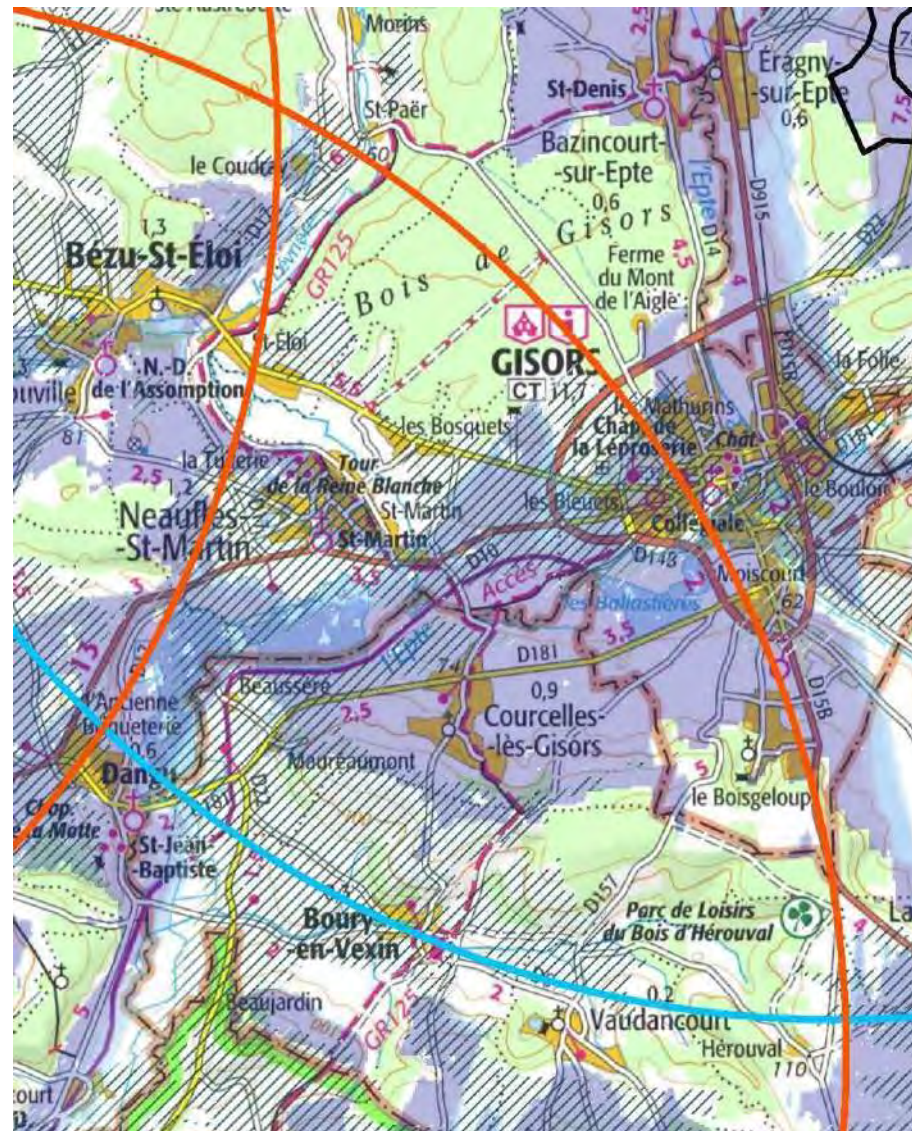
Carte 170 : Zone de covisibilités effectives entre le parc en projet et les parcs de la Garenne/Thil et Vexin-Vesly

Covisibilité entre le parc des Chesnuts et le parc de Vexin-Vesly - en contentieux - Secteur n°6

Les covisibilités possibles entre le projet des Chesnuts et le parc de Vexin-Vesly sont localisées à l'ouest et au sud-ouest de Gisors, sur les rebords de la vallée de l'Epte. Depuis ce secteur, les vues sur les deux parcs sont opposées ne permettant pas une vision simultanée des deux parcs. Ce n'est que depuis le nord-est d'Hérouval que des covisibilités pourront exister mais la distance d'observation limitera l'impact. De plus, les éoliennes des Chesnuts et celles de Vexin-Vesly s'inscriront dans un angle de vue supérieur à 60°, elles ne seront donc pas visibles de façon simultanée.



Carte 172 : Zone de covisibilités effectives entre le parc en projet et le parc de Vexin-Vesly



Carte 171 : Zoom de la carte ci-contre

L'impact cumulé de ces deux parcs sera faible.

8.3 Conclusion

Les incidences cumulées

L'analyse des incidences cumulées entre le projet des Chesnots et les autres projets et aménagements recensés montre que :

- concernant le milieu naturel, sur la base des éléments transmis, **aucun projet n'est susceptible de constituer un effet cumulé/impact cumulatif** avec le projet étudié ;
- pour ce qui est du paysage, **des niveaux d'impact modérés sont attendus d'un point de vue quantitatif**. Le territoire accueille actuellement uniquement 6 éoliennes en fonctionnement, ce nombre pourrait passer à 31 **si l'on considère l'ensemble des parcs en projet, en fonctionnement et en contentieux**. La densification cumulée, bien que relativement faible, engendrera toutefois un phénomène de mitage. En effet, les **différents parcs en projet ou en contentieux n'étant pas regroupés sur un secteur précis**. Ils s'égrènent à l'ouest de l'aire d'étude éloignée. D'un point de vue qualitatif, **les covisibilités cumulées sont faibles à nulles du fait de l'éloignement respectif des différents parcs** comme le révèlent les photomontages n°6, 8, 9, 11, 12, 14, 22, 26, 33 et 35.

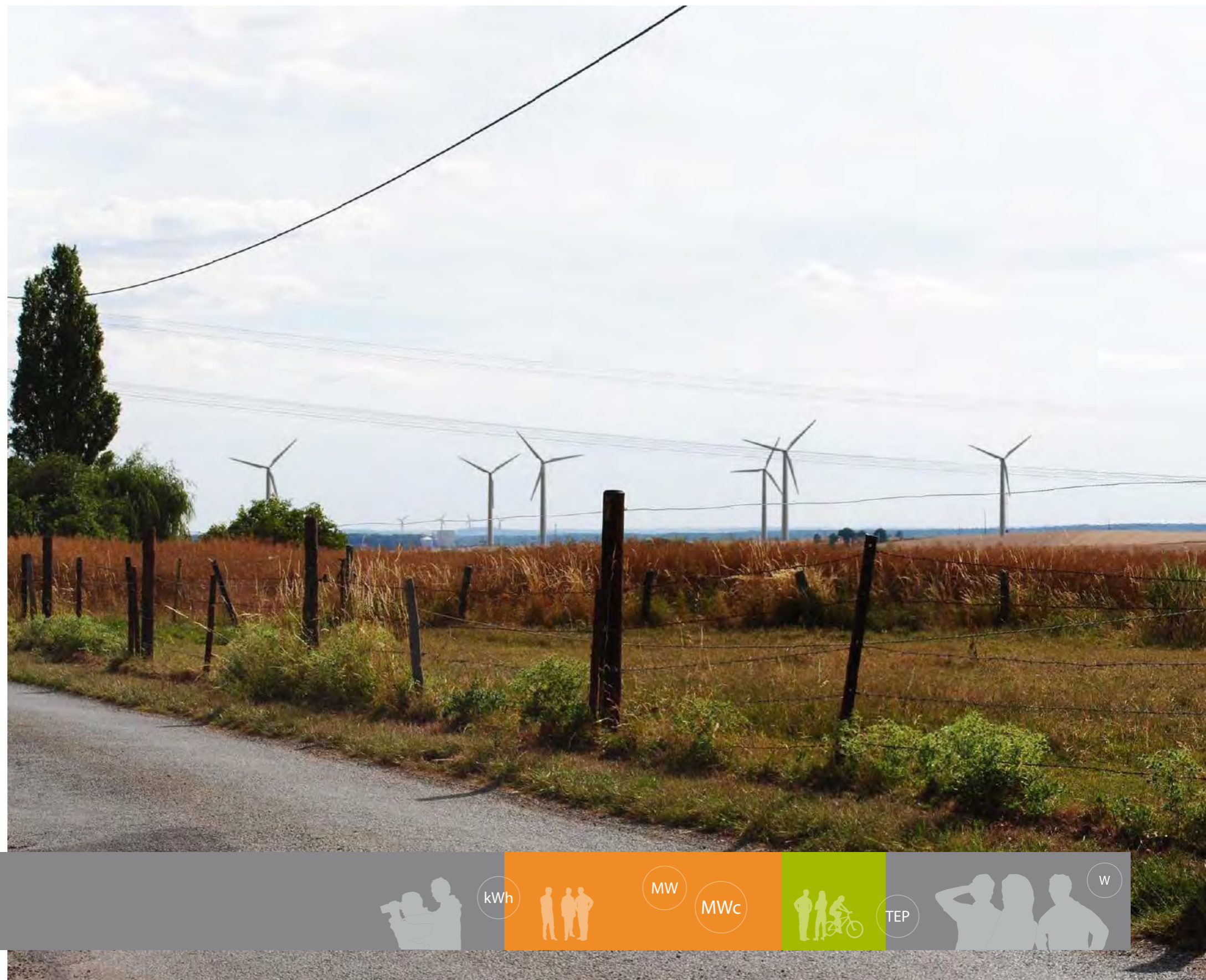
PRISE EN COMPTE DES **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX** : RISQUES NATURELS, FAUNE, ACOUSTIQUE, ACTIVITÉS, PAYSAGE, ETC.

DÉMARCHE GLOBALE DE **CONCERTATION**.

ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES.

UN PROJET RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE ET DU MILIEU AMBIANT.

SIX ÉOLIENNES DONT LA PRODUCTION ANNUELLE ÉQUIVAUT À LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE PRÈS DE 23 000 HABITANTS.





C.E.P.E. « Les Chesnuts »
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine
84000 – Avignon, France